

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

COMMISSION LOCALE
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE***Compte-rendu de la réunion du lundi 08 septembre 2014***Membres présents :

Elus de Bernières sur Mer : MM. Denis LEPORTIER (maire de Bernières sur Mer), Stéphane RETROU (maire adjoint), Michel BENOIST (conseiller municipal), Thomas DUPONT FEDERICI (conseiller municipal), M. Jean-Michel LEDUC (conseiller municipal).

Personnes qualifiées : Mme Stéphanie BOREY (architecte) ; MM. Nenad RAÇA (architecte), Michel SARI (architecte).

Membre(s) excusé(s) :

Représentants de l'Etat et des services de l'Etat : .

Membre(s) absent(s) : Mme Brigitte FLEURY (conseillère municipale), MM. Jean-Yves BRECIN (DREAL Basse-Normandie), Stéphane MAHEUX (artisan).

Personne(s) invitée(s) : Mmes Danièle MOUREU (DRAC Basse-Normandie), Pauline JEANNE (STAP du Calvados), Perrine LECLERC (architecte du patrimoine), MM. Dominique LAPRIE-SENTENAC (STAP du Calvados), Ludovic GIRARD (service urbanisme de la commune de Bernières sur Mer).

Ordre du Jour :

- ***Présentation de l'étude des co-visibilités des Monuments Historiques par le STAP 14,***
- ***Présentation du plan de repérage du patrimoine de l'AVAP en cours,***
- ***Échanges et débats***

Monsieur Denis Leportier, Maire de la commune de Bernières-sur-Mer accueille les membres de la commission et présente Monsieur Stéphane Retrou, le nouveau maire adjoint en charge de l'urbanisme ayant remplacé monsieur Thierry BOREY, démissionnaire.

La parole est donnée à Perrine Leclerc qui fait un bref rappel des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic à l'attention du nouveau maire-adjoint.

Monsieur Laprie-Sentenac prend ensuite la parole pour exposer l'étude des champs de visibilité qu'il réalise avec Madame Pauline Jeanne.

Il rappelle le cadre réglementaire en expliquant que le passage d'une ZPPAUP en AVAP entraîne la remise en action des périmètres de protection de 500 mètres autour des MH (Monuments Historiques). L'étude des PPM (Périmètres de Protection Modifiés) permet de mettre en cohérence de futur périmètre de l'AVAP afin d'éviter les superpositions réglementaires.

Le monument qui génère le champ de visibilité le plus vaste est le clocher de l'église. Néanmoins, cet abord reste généralement inclus dans le périmètre de l'actuelle ZPPAUP à l'exception de la zone proche du rivage (autour de la place du 6 juin et dans la partie Est du Havre de Bernières) qui entretient une relation visuelle importante avec l'église, mais elle est extérieure à la ZPPAUP.

M. Dupont-Federici précise que cet argument n'est pas le seul à justifier l'élargissement du périmètre de l'AVAP dans ce secteur : les enjeux environnementaux y sont également importants.

Le Manoir de la Luzerne est par ailleurs visible dans deux secteurs hors ZPPAUP ; dans le quartier de la Rive jusqu'à la digue et également à l'entrée de ville Est dans les terrains agricoles non urbanisés.

Sur le plan également, les abords du cimetière apparaissent comme une zone sans co-visibilité. Dans la mesure où elle ne comprend par ailleurs pas de patrimoine remarquable, elle peut être envisagée comme une zone de moindre enjeu.

M. Girard précise que le périmètre de protection de l'ancien prieuré de Tailleville se situe en partie sur le territoire de la commune de Bernières.

Mme Leclerc enchaîne sur la question du périmètre et du zonage de l'AVAP. Le plan provisoire de la future AVAP est présenté en grand format. Elle fait remarquer que l'étude des champs de visibilité corrobore en grande partie l'analyse du périmètre au titre de l'AVAP. Elle propose les modifications suivantes, qui ne remettent pas en cause les grands principes du périmètre actuel :

- agrandissement vers la plage au droit de la place du 6 juin et sur une partie du havre de Bernières en raison de l'intérêt paysager, historique (patrimoine XXème siècle) et environnemental du secteur,
- création de bandes de vigilances dans les zones qui pourraient être soumis à des enjeux d'urbanisation à l'avenir et se situant proches d'éléments patrimoniaux ou d'entrée de ville : entrée de ville au sud-ouest et le long du Fief Pelloquin, entrée de ville au sud-est en co-visibilité avec la Luzerne, terrain agricole en vis à vis de la tour d'angle de la Crioux,
- recul éventuel du périmètre de l'AVAP dans le secteur autour du cimetière.

L'extension du périmètre dans une zone restreinte du quartier de la « Rive » soumis à des visibilités avec la Luzerne est possible mais pose question pour la cohérence de la gestion du lotissement.

La légende de la future AVAP est ensuite détaillée point par point. La terminologie et l'organisation ont été modifiées.

Le repérage du patrimoine architectural et urbain est basé sur le travail de la ZPPAUP, les modifications sont repérées par des croix.

Les éléments anciens mais dénaturés par des travaux ont parfois été déclassés tandis que le patrimoine du XIXème et du XXème siècle présentant un intérêt matériel, architectural et environnemental a été mieux pris en compte. Le patrimoine balnéaire et de la seconde guerre mondiale est ajouté.

Un certain nombre de jardins composés (hors grands domaines remarquables) ou jardins familiaux a été figuré : ce repérage est à confronter avec l'analyse de la densité dans le PLU.

Le repérage des murs en pierre de qualité est repris et amendé.

Les EBC n'ont pas été réintégrés, ils le seront au titre du PLU.

Ce plan est provisoire et reste à compléter.

Il sera diffusé pour transmission des remarques avant la prochaine réunion.

Il est convenu d'organiser une réunion de travail avec l'équipe en charge de la révision du PLU avant la prochaine réunion d'AVAP.

Prochaine date de réunion : à fixer ultérieurement.

Fait à Bernières sur Mer, le 9 octobre 2014.

Le Président de la commission AVAP
Denis LEPORTIER

